



VOLET B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19020147

de



25 JAN. 2019

Greffé

N° d'entreprise : **0713 982 356**

Dénomination

(en entier) : **GIULIANI & FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **RUE DE VISE 144 A 4602 VISE**

Objet de l'acte : NOMINATION

Ce 15.01.2019, au siège social, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GIULIANI & FILS, ayant son siège social à 4602 VISE Rue de Visé, 144, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le n°0713.982.356.

BUREAU

La séance est ouverte à 15h sous la présidence de Monsieur Urbano GIULIANI.

Est présent :

-Monsieur Urbano GIULIANI : 100 parts sociales

Il est constaté que l'intégralité du capital social est représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

EXPOSE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour objet du jour :

1. Désignation du représentant permanent en application de l'article 61 du Code des sociétés chargé de l'exécution des missions à exercer par la société en qualité de gérant de la société privée à responsabilité limitée G.M.G, ayant son siège social à 4602 VISE, rue de VISE, 144, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0439.528.576

2. Date d'effet

3. Pouvoirs

II. Pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.

III. L'intégralité des parts existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1. décide d'appeler à la fonction de représentant permanent de la société, Monsieur Urbano GIULIANI, domicilié à 4602 VISE, rue de Hoignée 50, lequel accepte, dans le cadre des missions à exercer par la SPRL GIULIANI & FILS en qualité de gérant de la SPRL G.M.G immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le n°0439.528.576.

2. La nomination prend effet à la date du 31.12.2018 à minuit.

3. Pouvoirs est donné à Maître Olivier D'AOUT, avocat au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent procès-verbal.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Dont procès-verbal.

Le président

Déposé en même temps que le procès-verbal du 15/01/2019